

**DEPARTEMENT
DES
YVELINES**

**Arrondissement
de
RAMBOUILLET**

Réception au contrôle de légalité
le 03/06/2021 à 10h38
Référence technique :
078-217805175-20210601-21060238APPM-AR
Affiché le 03/06/2021 - Certifié exécutoire le
03/06/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE RAMBOUILLET

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

ARRETE PERMANENT DU MAIRE
N°21060138APPM

Objet : réglementation de la circulation des véhicules de plus de 3T5 sur l'agglomération de Rambouillet.

Le maire de Rambouillet,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Rambouillet,

Considérant les itinéraires de transit, de délestage et les itinéraires obligatoires ZAC existants,

Considérant la nécessité de limiter la circulation des poids lourds pour réduire les nuisances régulières occasionnées aux riverains,

Considérant la réglementation des communes avoisinantes,

ARRETE,

Article 1 : Tous les arrêtés antérieurs au présent arrêté concernant la réglementation de circulation des véhicules de plus de 3T5 sont abrogés.

Article 2 : Il est interdit aux véhicules de plus de 3T5 de circuler en centre-ville (ou agglomération) sauf dans les avenues et rues suivantes :

- RD151
- RD937
- RD936 depuis la grille de Versailles
- RD152
- rue du Poteau des 3 Seigneurs
- rue de la Louvière/RD906 (entre le rond-point du Poteau des 3 Seigneurs et le rond-point Jean Monnet en direction de la N10)
- rue de Clairefontaine (depuis la rue Sadi Carnot en direction de la rue Jean Moulin)
- rue Jean Moulin
- rue Louis Leblanc (depuis la rue Jean Moulin vers la D152)
- rue Albert Einstein
- rue Paul Demange
- rue Daguerre
- rue Cugnot
- rue André Ampère
- rue Clément Ader (entre la rue Paul Demange et la rue André Ampère)
- avenue du Général Leclerc/RD906
- rue G.Lenôtre/RD936
- rue d'Orphin/RD150 entre le rond-point de desserte de la zone commerciale du Bel Air vers Orphin et la N10
- rues de la Z.A. du Bel Air.

Article 3 : Les véhicules de plus de 3,5T ayant l'autorisation de livrer sur la commune de Clairefontaine sont autorisés à transiter par la rue suivante :

- rue de l'Étang de la Tour/RD 906

Article 4 : Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules de transport en commun, aux véhicules de collectes de déchets ménagers, aux véhicules de livraisons effectuées sur la commune, aux véhicules d'intérêt général prioritaire ainsi qu'aux véhicules d'intervention des services gestionnaires de la voirie et matériels de travaux publics.

Article 5 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services techniques, le Commandant Fonctionnel de police et tous les agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Rambouillet, le 1^{er} juin 2021

Le maire,



Véronique MATILLON